



**DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC**
Service Circulation Stationnement
JV/MF/CD/CB/CR

N° 20 P / 2024

CIRCULATION

**Chemin de Masseboeuf
section comprise entre le chemin de
Brassauris et la route de Plascassier**

Voie communale n°5

**Sens unique montant
Abaissement de la vitesse à 30km/h
Limitation de tonnage à 3.5t**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.5, et les articles L 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et les articles R 411-7, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 411-29, R 412-30, R 412-38 et les articles L 223-1 et L 224-1,

VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière (2^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} partie),

VU la demande formulée par la Conseillère Municipale déléguée au Hameau de Plascassier,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que la circulation automobile et les vitesses enregistrées sur cette voie sont en augmentation,

Que l'absence de limitation de tonnage sur cette voirie étroite et sinueuse est vectrice d'insécurité,

Qu'il appartient au Maire, de prendre toutes les dispositions propres à assurer les cheminements des piétons et apaiser les vitesses en agglomération,

ARRETONS

ARTICLE PREMIER:

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés n°107CS/1983, n°03P/2022 ainsi que toutes les dispositions antérieures en matière de circulation sur le chemin de Masseboeuf.

ARTICLE II : **SENS UNIQUE MONTANT**

La circulation des véhicules sur le chemin de Masseboeuf, dans sa section comprise entre le chemin de Brassauris et la route de Plascassier s'effectue comme suit :

- à double sens de circulation sur 100m, sens montant
- à double sens de circulation sur 10m, sens descendant
- à sens unique montant sur le reste de son linéaire



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARTICLE III : LIMITATION DE VITESSE

La vitesse de tous les véhicules circulant sur le chemin de Masseboeuf est limitée à 30km/h, sur la totalité de son linéaire, en raison de sa sinuosité et de son étroitesse.

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie, signalisation de prescription.

- panneau B14 : 30km/h

ARTICLE IV : LIMITATION DE TONNAGE

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes est interdite sur le chemin de Masseboeuf.

Cette limitation de tonnage de ne s'impose pas :

- aux véhicules des services publics et de ramassage de la collecte des ordures ménagers,
- aux véhicules des services de secours et de sécurité,
- aux véhicules affectés à la desserte scolaire et urbaine.

Des demandes de dérogations pourront être accordées sous conditions par la Commune.

La signalisation de police réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie, signalisation de prescription.

- panneau B13 : 3.5 t

ARTICLE V : APPLICATION

Cet arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale, adaptée aux mesures de police retenues et aux objectifs à atteindre en matière sécuritaire.

ARTICLE VI : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE VII :

Monsieur le Directeur Général des Services la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Chef de la police municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

21 MAI 2024

Le Maire,



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse